

PARTENARIAT AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES
- Délibération du jeudi 5 mars 2026 -

LE CONSEIL,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération présentée au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du 8 mars 2024 relative à l'organisation de voyages pour les seniors, sous réserve des conditions sanitaires,

CONSIDERANT le souhait de la Ville de proposer des séjours pour les maisonnaires de 65 ans et plus éligibles au programme A.N.C.V. pour l'année 2026, sous réserve des conditions sanitaires,

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce programme nécessite la reconduction du partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V),

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.AS. à signer tout document afférent au partenariat avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » pour l'année 2026.

**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,**



**Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale**

Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 03 05 04

Votée par :
7 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour
Contrôle de Légalité le 19/03/2026

Affichée le 20/03/2026

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil
D'Administration du Centre Communal
d'Action Sociale

Nombre de Membres
Composant le Conseil
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 7

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 5 mars, à 17h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 13 février 2026, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Etaient présents :

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S,
Madame BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,

Absente représentée :

Absent excusé :

Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions

Absent :

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Secrétaire de séance :

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-France PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 17H00 après appel nominal.

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 094-269400248-20260305-2026030504-DE Date de télétransmission : 20/03/2026 Date de réception préfecture : 20/03/2026 |
|---|